

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026 à 20 h

Objet :

7- Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires :

7.3 – Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public est le Maire de Vire Normandie ou son représentant, Président de la Commission de délégation de service public
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'objectif de la représentation proportionnelle est d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges, proportionnel à sa force numérique. Il faut d'abord déterminer le quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

Pour attribuer les sièges restants, il faut appliquer la « méthode du plus fort reste » consistant à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. (Article L1414-3 III du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En plus des membres à voix délibérative, le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP.

Accusé de réception par le préfet de la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026/04/07/7.3 du 7 avril 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La CDSP peut également être assistée par des agents des membres d'un groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission a pour mission notamment de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Émettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.
- Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (article L1411-5 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin ordinaire.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé si une autre liste souhaite se présenter.

Le vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste est organisé (au bulletin secret/ou à main levée)

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux composant la Commission de Délégation de Service Public suivant la liste ci-après :

Titulaires	Suppléant(e)s
Président : Pascal MARTIN	Président suppléant : Jacques SALLARD
Daniel RIZI Nicole DESMOTTES Roselyne DUBOURGUAIS Maryse DUVAUX Béatrice BIGOT	Regine RENAULT Philippe POUILLARD Karine MARIE Lucien BAZIN

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7.3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.3 du 7 avril 2026 à 20 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Elit Pascal MARTIN, Président de la commission de délégation de service public et Jacques SALLARD, Président suppléant
- Elit Daniel RIZI, Nicole DESMOTTES, Roselyne DUBOURGUAIS, Maryse DUVAUX, Régis PICOT et Jocelyne PELÉ en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public;
- Elit Régine RENAULT, Philippe POUILLARD, Karine MARIE et Lucie BAZIN en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.3 du 7 avril 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **44**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **03**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **02**

Nombre de membre absent : **0**

Le 7 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck		<input checked="" type="checkbox"/>		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Mailys	<input checked="" type="checkbox"/>			
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026/04/07/7.3 du 7 avril 2026 à 20 h

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline		<input checked="" type="checkbox"/>		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>			
SALLARD Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/7.3 du 7 avril 2026 à 20 h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.